



# AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE DE LA VILLE DE DISRAELI,

Que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Disraeli, qui se tiendra le lundi 9 février à 19h00, à la salle des délibérations située au Cabaret des arts de Disraeli, au 310, rue Laurier, le conseil se prononcera sur une demande de dérogation mineure déposée par Mme Sylvie Bincette, pour sa résidence située au 1243, rue Camirand.

La demande de dérogation vise à permettre la régularisation d'une marge latérale de 1,75 mètre, alors que le règlement d'urbanisme en vigueur exige une marge latérale minimale de 2 mètres. Une des deux marges latérales du bâtiment principal est donc dérogatoire à la norme exigée.

Selon l'article 3.2 du Règlement d'urbanisme numéro 641, les marges latérales minimales doivent être de 2 mètres. La présente demande vise à autoriser le maintien de la situation existante malgré cette non-conformité.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à cette occasion relativement à ladite dérogation. Il est également possible de consulter les documents relatifs à cette demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 16 h 30, au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli.

**DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.**



Kim Côté  
Directrice générale et greffière

---

### ***Certificat de publication***

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au [www.villededisraeli.ca](http://www.villededisraeli.ca) et affiché une copie à l'hôtel de ville, 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2026.



Kim Côté  
Directrice générale et greffière